

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mai 2022 Délibération n°2022-05-05

Objet de la délibération :

Proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration

Le 19 mai 2022, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S s'est tenu en salle du conseil de la Ville d'Hennebont, sur convocation en date du 4 mai 2022 de Madame Claudine CORPART, présidente du Conseil d'Administration de l'EPCC.

Etaient présent-e-s :

Membre de droit : Mme Michèle DOLLÉ

Titulaires : Mme Francette CHAULOUX, Mme Claudine CORPART, Mme Nathalie HOREL, M. Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Mme Virginie LE GARREC, M. Frédéric TOUSSAINT

Représentante du personnel suppléant : Mme Gwénaëlle HICHER

Absent excusé ayant donné son pouvoir :

Représentante du personnel titulaire : Mme Hélène CALLONNEC

Absent-e-s excusé-e-s :

Membre de droit : Mme Armelle NICOLAS

Suppléants : M. Davy CATHERINE, Mme Renée JEANNET, Mme Martine JOURDAIN, M. Christian LE BOULAIRE, Mme Lisenn LE CLOIREC, M. Philippe NOGUES

Représentant du personnel titulaire : M. Christophe GARNIER

Représentante du personnel suppléant : Mme Pascale DE LABORDERIE,

Personnalités qualifiées : Mme Dominique GUILLOPE, M. Didier ROPERS

Assistaient également à la séance : M. Jean-Philippe DHOLLANDE, directeur de TRIO...S ; Mme Marie LE BARS, administratrice de TRIO...S, Mme Anne-Laure GUENOUX, directrice du Pôle Enseignement Artistique ; M. Jean-François CLEMENT, directeur du Pôle Spectacle Vivant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HOREL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

- Présents : 8
- En exercice : 12
- Votants : 9

Présentation des éléments

Rapporteuse : Claudine CORPART

Des personnalités qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnalités qualifiées sont des administrateurs. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration. Comme pour les autres administrateurs, leurs fonctions sont exercées à titre gratuit. Toutefois des indemnités de déplacements peuvent leur être accordées.

De par leur place d'administrateur qui leur est accordée, il est attendu que les personnalités qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'établissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise. Pour que ces personnes jouent ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC TRIO...S et de toute activité qui serait également financée par les collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

En revanche, la nomination de personnalités qualifiées représentant des personnes morales intéressées aux missions de l'Etablissement est autorisée.

Conformément à la délibération n°2017-04-02 du 13 avril 2017, le nombre de personnalités qualifiées est fixé à deux administrateurs.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT : « Des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements, l'Etat et, le cas échéant, les établissements publics nationaux ou locaux pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'établissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts ».

Il revient donc aux Conseils municipaux des Collectivités fondatrices de désigner conjointement les personnalités qualifiées.

Par conséquent, le conseil d'administration de l'EPCC est invité dans un premier temps à choisir deux personnalités qualifiées :

- Jack MAIGNAN
- Emmanuelle WILLIAMSON

Ces propositions du Conseil d'Administration seront soumises dans un deuxième temps à la validation des Conseils municipaux : leur validation vaudra désignation.

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants, relatif au conseil d'administration d'un EPCC ;

Le Conseil d'Administration

Entendu l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Jack MAIGNAN en tant que personnalité qualifiée, membre du conseil d'administration ;

- **APPROUVE** la proposition d'Emmanuelle WILLIAMSON en tant que personnalité qualifiée, membre du conseil d'administration ;
- **ADRESSE** la demande de validation des candidatures aux Conseils municipaux des Collectivités ;
- **AUTORISE** la Présidente du Conseil d'Administration et le directeur de TRIO...S à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Affiché le 25 mai 2022



**La Présidente du Conseil d'Administration
Claudine CORPART**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220630-D202206010-DE